



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N. 20

REUNION en présentiel du 04 février 2025

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs FOISSEAU Joel, FONTAINE Dominique, LANGLOIS Stéphane, LEBRUN Jean-Luc, MOGIS Michel

Excusé : Dominique LEFEVRE.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Information pour les clubs

§§§§

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission.

§§§§

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

§§§§

RECTIFICATIF

PV N. 19

Match de coupe BALLUET

ENT DU LITTORAL 1 / ASPTT ROUEN 3

Il faut lire :

Une amende de 165€ est infligée à l'ENT DU LITTORAL.

DECISION

Match n.29013812 du 22 septembre 2024

CHAMPIONNAT SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C

RC DE ROUEN 1 / ISNEAUVILLE FC 1

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux prise lors de sa réunion du 30 septembre 2024 PV publié sur le site du DFSM le 01 octobre 2024.

La Commission, après en avoir délibéré :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

DECISION

SENIORS APRES-MIDI CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 POULE C

Match n. 29013849 AS QUEVILLY CHU ROUEN 1 / FC BOOS 1 du 19 janvier 2025 match non joué

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, la Commission entend ce jour :

- M. Dallino EVOUNA ENGONE, licence n.960444808 capitaine de l'AS QUEVILLY CHU ROUEN
- M. Cheick Aboubacar OUEDRAOGO, licence n. 9604760416, dirigeant de l'AS QUEVILLY CHU ROUEN
- M. Ismael OUMESSKOUR, licence n.9604602130, Président de l'AS QUEVILLY CHU ROUEN (invité)
- M. Jean LEPLEY licence n. 2127571583, capitaine du FC BOOS
- M. Guillaume LESUEUR licence n.2127436722, dirigeant du FC BOOS

Notant l'absence non excusée de M. David VALLEE licence n.2127514016 arbitre officiel de la rencontre.

Considérant les déclarations de M. OUMESSKOUR Ismael Président de l'AS QUEVILLY CHU ROUEN

Nous n'avions pas la tablette en notre possession c'est le co- président qui l'avait mais il travaillait
Je suis allé la chercher et revenu vers 14h15.

Malheureusement la tablette ne fonctionnait pas, aucune application dessus
Je n'avais pas de feuille de match papier à ma disposition.

Considérant la déclaration de M. OUEDRAOGO dirigeant de l'AS QUEVILLY CHU ROUEN

C'est un match très important car les deux équipes jouent le haut de tableau.

Nous avons eu un problème de maillots contre cette équipe au match aller

Nous n'avons pas de problème avec les autres équipes

Considérant la déclaration de M. Danillo EVOUNA ENGONE capitaine de l'AS QUEVILLY CHU ROUEN

Je confirme les propos de mes deux collègues.

Considérant les déclarations de M. Guillaume LESUEUR dirigeant du FC BOOS

Nous sommes arrivés à 13h30

A 14h00 on nous indique qu'il n'y avait pas de tablette, celle-ci est arrivée à 14h15

Aucune application dessus

Notre dirigeant et M. l'arbitre ont proposé de faire une feuille de match papier, il n'y en avait pas non plus

Tout cela nous a amenés à 15h30.

M. l'arbitre a pris la décision de ne pas faire jouer le match car on aurait pas été au bout la nuit venant vite à ce moment de l'année et le terrain n'a pas d'éclairage.

Considérant la déclaration de M. Jean LEPLEY capitaine du FC BOOS

Il confirme les déclarations de son dirigeant.

Considérant l'article n. 139 bis des Règlements Généraux de la LFN qui stipule :

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Procédures d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la F M I le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause le motif de l'impossibilité d'utiliser la F M I sera examinée par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. **La Commission après en avoir délibéré :**

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

- **Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS QUEVILLY sur le score de 0 but à 3 (0 point) pour en faire bénéficier le FC BOOS sur le score de 3 buts à 0.**

Le président,

Pierre LECORNU



Le Secrétaire,

Michel MOGIS

